parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

PARCOURSUP 2022

Paramétrage établissements et offre de formation

Guide pratique à destination des établissements d'enseignement supérieur

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

Avant-propos

Les 5 points de vigilance

PARTIE I - LE PARAMETRAGE DE L'ETABLISSEMENT — Du 15 novembre au 15 décembre 2021

Fiche 1 : Objectifs du paramétrage

Fiche 2 : Organisation interne à l'établissement

PARTIE II - LE PARAMETRAGE DE L'OFFRE DE FORMATION — 2 échéances : 15 décembre 2021 et 14 janvier 2022

Fiche 3 : Objectifs et calendrier

Fiche 4 : Les informations renseignées dans le paramétrage des formations

Fiche 5 : Les informations affichées aux candidats dans la fiche formation

CONCUSION - POINTS D'ATTENTION POUR LES PROCHAINES ETAPES

Fiche 6 : Points d'attention pour les prochaines étapes

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
Liberté
Égalité
Fraternité

parcoursup

Avant-propos

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup vise à permettre aux candidats de poursuivre des études supérieures en France en leur offrant la possibilité de présenter, de manière dématérialisée et selon un calendrier unique, des vœux pour des formations initiales sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le présent guide, élaboré par l'équipe nationale Parcoursup, est destiné à accompagner les chefs d'établissement en leur donnant une vision globale des **enjeux et des points d'attention concernant la phase de paramétrage des formations sous statut étudiant** du premier cycle de l'enseignement supérieur, dont ils ont la responsabilité.

Le paramétrage des formations en apprentissage est effectué selon des modalités adaptées tenant compte des spécificités de cette voie de formation initiale. Il a également son calendrier propre.



Les chefs d'établissement trouveront dans ce guide les renvois vers les documents utiles (notes de cadrage, pas-à-pas) qui sont publiés dans la **rubrique documentation du site de gestion de la plateforme Parcoursup.** Ils seront signalés par le pictogramme ci-contre.

Pour retrouver toutes les ressources publiques concernant Parcoursup (références juridiques, calendrier, etc.), consultez la rubrique Parcoursup de **l'offre de services** du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Trois guides complémentaires pour les chefs d 'établissement ayant la même finalité d'information générale seront transmis en amont des différentes étapes clés de la procédure Parcoursup. Ils concerneront :

- **La phase d'examen des vœux et de remontée des classements**
- **Les données d'appel et la gestion des admissions**
- **La fin de la phase principale, le suivi des inscriptions et des places vacantes**

Les 5 points de vigilance

Le chef d'établissement est le garant de la mise en œuvre de la procédure Parcoursup pour les formations d'accueil qu'il propose.

La clarté et la lisibilité des informations saisies lors de la phase de paramétrage sont la garantie de la qualité du processus d'admission.

Pour accompagner les chefs d'établissement, administrateurs et responsables de formation, des **notes de cadrage** et **pas à pas** sont mis à disposition par le Service à compétence nationale (SCN) Parcoursup dans la rubrique documentation du site de gestion de la plateforme Parcoursup. Des **sessions de questions-réponses** sont également organisées et des vidéos en faisant la synthèse sont mises à disposition des utilisateurs.

Dans la phase de paramétrage des vœux, l'attention du chef d'établissement est appelée sur les **5 points de vigilance suivants** :

- **Respect du calendrier de paramétrage** : le paramétrage des données concernant l'établissement et son offre de formation doivent être saisies avant le **15 décembre 2021 inclus au plus tard**. Les données concernant les capacités d'accueil et les frais de scolarité doivent être saisies **le 14 janvier 2022 inclus au plus tard**. Ces informations sont obligatoires pour valider la totalité du paramétrage de la formation et lui permettre de figurer dans le moteur de recherche à l'ouverture de la phase de formulation des vœux le **20 janvier 2022**.

- La participation à la procédure Parcoursup engage les établissements au respect de principes communs et de règles de conduite partagées destinés à garantir la qualité et l'efficacité de la procédure. Les règles sont consignées dans la **charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup**, qui est visée par le chef d'établissement. Le respect de la charte est assuré par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et chaque établissement s'engage à y collaborer.

- **Transparence, clarté et stabilité de l'information** : la clarté et la transparence sur les informations renseignées et communiquées aux candidats via Parcoursup constituent un levier pour la construction du projet d'orientation et la formulation des vœux des lycéens et, à cet égard, constitue un enjeu de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. **Une présentation claire et concise des informations visant la bonne compréhension par les candidats est un objectif essentiel.**

  Il est conseillé de lire attentivement le récapitulatif du paramétrage avant de procéder à sa validation. En effet, les informations étant affichées aux candidats, elles ne pourront plus, sauf exception définie par le SCN Parcoursup, faire l'objet de modification une fois publiées sur le moteur de recherche des formations Parcoursup au 21 décembre 2021.

- **Critères généraux d'examen des vœux :** la formalisation des critères généraux d'examen des **vœux participe de la transparence, de l'équité et de l'efficacité de la procédure Parcoursup.** Les critères généraux d'examen des vœux sont publics et revêtent un caractère obligatoire (article D. 612-1-5 du code de l'éducation)**.** Ils renseignent sur les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la formation. Les critères généraux d'examen des vœux constituent le cadre déterminant et contraignant du travail des commissions d'examen des vœux.

- **Définition des capacités d'accueil : les capacités d'accueil seront affichées aux candidats à l'ouverture de la plateforme le 20 janvier 2022. Les évolutions à la baisse en cours de procédure sont fortement déconseillées et subordonnées** à l'accord du SCN Parcoursup.

PARTIE I

-

LE PARAMETRAGE DE L'ETABLISSEMENT

Du 15 novembre au 15 décembre 2021

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

parcoursup

Fiche 1

Objectifs du paramétrage

PARTIE I - Paramétrage Etablissement

Le paramétrage « Établissement » vise deux objectifs :

- **Définir les niveaux de responsabilité des acteurs de l'établissement pour les différentes actions à conduire durant la procédure Parcoursup (cf. fiche 2) ;**
- **Informer les candidats sur votre établissement de formation**.

Un kit d'appui au démarrage vous est fourni sur le site de gestion

Pour les chefs d'établissement qui n'étaient pas en poste lors de la session 2021, il vous est recommandé de vous signaler dans le cadre du paramétrage pour vous accompagner de manière prioritaire à la manipulation des fonctionnalités du site de gestion et à la procédure Parcoursup.

Le paramétrage nécessite la détention de codes d'accès au site de gestion de la plate-forme Parcoursup .

A la première connexion de tout utilisateur sur le site de gestion, il est nécessaire de procéder à un changement de mot de passe. Le nouveau mot de passe défini devra répondre aux contraintes énoncées par le SCN Parcoursup.

En cas de perte de mot de passe ou de changement d'administrateur, vous pouvez en faire la demande auprès de votre service académique d'information et d'orientation (SAIO).

Lors du paramétrage, il vous est demandé de compléter des informations concernant votre **établissement**, ses éventuelles composantes référencées sur Parcoursup : coordonnées et géolocalisation des sites de formation, site internet ; date des journées « portes ouvertes » ; **informations sur l'accessibilité de l'établissement pour les personnes en situation de handicap.**

Ces informations sont visibles sur chaque fiche de formation via le moteur de recherche des formations Parcoursup (à l'exception bien sûr des coordonnées du chef d'établissement).

Fiche 2

Organisation interne à l'établissement

PARTIE I - Paramétrage Etablissement

Le paramétrage « Etablissement » nécessite de définir :

- **un compte administrateur (informations personnelles dont coordonnées téléphoniques) ;**
- **des comptes utilisateurs avec l'attribution de droits à chaque compte.**

L'attribution du compte administrateur et des éventuels comptes utilisateurs relève de la responsabilité du chef d'établissement, responsable du bon déroulement de la procédure Parcoursup, des décisions prises dans le cadre de l'examen des vœux ainsi que des propositions d'admission envoyées aux candidats. Selon l'organisation de l'établissement, l'administrateur peut être une personne différente du chef d'établissement.

L'attribution des comptes administrateur/utilisateurs a pour objectif de déléguer une partie des opérations de suivi et de gestion aux membres de votre équipe de direction et de votre équipe éducative : par exemple, intervenir sur le paramétrage de l'établissement, d'une ou plusieurs formations, l'accès aux candidatures, aux classements...

Il est **indispensable** que les **coordonnées du chef d'établissement** dans l'onglet "paramétrage établissement" **soient tenues à jour** car c'est la personne signataire des notifications de refus adressées aux candidats et du rapport public en fin de procédure.

PARTIE II

-

LE PARAMETRAGE DE L'OFFRE DE FORMATION

2 échéances : 15 décembre 2021 et 14 janvier 2022

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
Liberté
Égalité
Fraternité

parcoursup

Fiche 3

Objectifs et calendrier

PARTIE II - Paramétrage de l'offre de formation

Le paramétrage de l'offre de formation de votre établissement permet de présenter les formations via le moteur de recherche des formations Parcoursup de façon à ce qu'elles soient visibles par les candidats et qu'ils puissent ensuite les sélectionner pour formuler leurs vœux.

C'est une opération essentielle dont la qualité et la lisibilité influent sur l'ensemble de la procédure :

- elle apporte aux candidats des informations participant à la construction de leur projet d'orientation et à la formulation de leurs vœux ;
- elle informe sur les principes qui guideront les travaux des commissions d'examen des vœux.

Ces éléments garantissent la transparence des informations apportées aux candidats et participent à la sécurisation juridique des décisions qui seront prises par l'établissement dans le cours de la procédure.

Vous disposez de la période du lundi 15 novembre au mercredi 15 décembre 2021 inclus pour renseigner les « caractéristiques des formations » proposées, pour une ouverture du site aux candidats le mardi 21 décembre 2021.

Un délai supplémentaire est laissé pour la saisie des capacités d'accueil et des frais de scolarité : les établissements ont, dans ce cas, jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 inclus pour renseigner ces informations. Dans tous les cas, ces informations devront impérativement être complétées avant le 14 janvier 2022 pour qu'un candidat puisse sélectionner votre formation à l'ouverture de la phase de formulation des vœux, le 20 janvier 2022.

Astuce : pour avoir accès aux différentes échéances de la procédure parcoursup, un **calendrier technique** est disponible sur le site de gestion de la plateforme Parcoursup.

A savoir : si l'information concernant la capacité d'accueil et/ou les frais de scolarité est manquante au 15 décembre 2021, il est possible de réaliser une validation intermédiaire permettant d'afficher votre formation provisoirement sur le moteur de recherche au 21 décembre 2021 . Les éléments devront être renseignés en tout état de cause **avant le 14 janvier 2022**.

Pour vous accompagner pendant cette étape, **des sessions d'échange et de formation à distance** sont proposées par l'équipe nationale Parcoursup (un fil info à l'ouverture de la phase de paramétrage publié sur le site de gestion précise les dates et les modalités d'inscription).

Deux sessions spécifiques aux établissements proposant des formations en apprentissage sont prévues en complément début décembre 2021.

Des vidéos issues de ces sessions de formation seront accessibles aux utilisateurs sur le site de gestion Parcoursup.

Fiche 4

Les informations renseignées dans le paramétrage des formations

PARTIE II - Le paramétrage de l'offre de formation

Pour vous guider dans cette étape de paramétrage, vous disposez d'une note de synthèse globale du **"Paramétrage des formations sur Parcoursup"** sur le site de gestion : rubrique Information : onglet documentation.

Vous trouverez également sur le site de gestion les documents suivants :

- **5 notes de cadrage :** « Critères généraux d'examen des vœux », « Attendus locaux », « Examen des vœux », « Enjeux de transparence et critères d'examen des vœux », « Saisie des capacités d'accueil »
- **1 Kit de démarrage**, pour les nouvelles formations entrant sur Parcoursup ou les nouveaux administrateurs et responsables de formation
- **5 Pas à pas : « paramétrage des formations sélectives », « paramétrage des licences », « paramétrage des LAS et des PASS », « paramétrage des formations avec dossier commun », « paramétrage des paiements ».**

Rubrique « Information aux lycéens » : cette rubrique de la fiche formation apporte des conseils sur les parcours de formation au lycée et notamment sur les choix de spécialité et d'option afin de favoriser la réussite des candidats. Cette rubrique est saisie au niveau central par le SCN Parcoursup, en concertation avec les associations et conférences de l'enseignement supérieur de manière à garantir une homogénéité des messages selon les grandes familles de formation. Elle n'est pas modifiable lors des opérations de paramétrage.

Critères généraux d'examen des vœux : ces critères généraux doivent être définis en cohérence avec les attendus. Ils constituent le **cadre de référence** pour les commissions d'examen des vœux. Dans la continuité des travaux réalisés sur le rapport public d'examen des vœux, **les modalités de saisie des critères généraux d'examen des vœux sont structurées** pour renforcer leur homogénéité et leur lisibilité pour les candidats. Vous pouvez utilement vous reporter à la note de cadrage « les critères généraux d'examen des vœux » et au PPT « Examen des vœux », « Enjeux de transparence et critères d'examen des vœux », disponibles sur le site de gestion.

Dans les universités, les attendus et critères généraux d'examen des vœux devront être délibérés par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en amont de l'ouverture du site d'information aux candidats, soit au plus tard le vendredi **17 décembre 2021**.

Module Paiement : les informations renseignées permettent d'indiquer aux candidats à des formations sélectives, les éventuels frais à régler pour le processus de sélection. Vous pouvez vous référer au **pas à pas paramétrage des paiements** disponible sur le site de gestion.

PARTIE II - Offre de formation

Rappel concernant les autres éléments du paramétrage tels qu'expliqués dans le pas à pas des formations sélectives par exemple :

- Informations générales : à compléter par l'établissement.
- Caractéristiques et attendus
  - attendus nationaux (le cas échéant) : ils sont élaborés au niveau national et saisis directement par le SCN Parcoursup ;
  - attendus locaux : se reporter à la note de cadrage dédiée. La publication d'attendus locaux sur la plateforme Parcoursup n'a aucun caractère obligatoire quand des attendus nationaux existent et doit donc être utilisée uniquement lorsqu'elle apporte un vrai complément d'informations aux candidats dans la perspective de la formulation de leurs vœux.
  - caractéristiques de la formation : contenus et organisation des enseignements, dispositifs de réussite le cas échéant, poursuites d'étude et/ou débouchés professionnels;
- Conditions d'inscription : elles sont définies en lien avec la réglementation de la formation concernée ;
- Eléments préalables à l'admission dont :
  - les épreuves de sélection : à compléter si la formation met en place conformément aux textes et/ou délibérations de ses instances, des épreuves écrites et/ou orales de sélection ;
  - les capacités d'accueil : une note de cadrage « saisie des capacités » est accessible dans le site de gestion pour vous guider dans cette saisie ;
- Bulletins scolaires, pièces demandées , dossier : une partie des éléments est pré-définie en fonction de la typologie de la formation ;
- Eléments du moteur de recherche .

Zoom apprentissage

Pour les offres de formation par apprentissage, un module dédié permet à la formation de choisir le type de gestion des candidatures :

- **pas d'examen ni de classement des dossiers : vous ne refusez aucune candidature,**
- **examen des dossiers sans classement : vous pouvez refuser certaines candidatures.**

La mise à jour de l'offre de formation en apprentissage pourra être engagée à compter du 15 novembre 2021. En revanche, la création d'une nouvelle offre de formation ne sera possible qu'à compter du 6 décembre 2021. La mise à jour de l'offre de formation (fermeture, ouverture, informations de restructuration de CFA…) se fauirt auprès du CARIF-OREF de votre région

Les candidats peuvent sélectionner une formation en apprentissage jusqu'à mi-septembre. Les CFA disposent des coordonnées des candidats au fur et à mesure de la formulation des vœux afin de les accompagner dans leur recherche de contrat d'apprentissage.

Fiche 5

Les informations affichées aux candidats dans la fiche formation

A partir du mardi 21 décembre, les candidats pourront consulter via le moteur de recherche des formations Parcoursup les informations pour les formations dont le paramétrage a été validé. Les fiches de présentation des formations présentent de façon hiérarchisée les différentes rubriques et permettent notamment d'expliciter le processus d'examen des vœux.

Les candidats prendront connaissance des éléments saisis lors du paramétrage dans les rubriques suivantes :

- **Le statut de l'établissement** : public ou privé
- **La formation** : les contenus et l'organisation des enseignements (y compris lorsqu'il s'agit de formation n tout ou partie à distance), les langues et options, les dispositifs pédagogiques, les frais, ... Si une formation organise des épreuves écrites et/ou orales, les modalités et le calendrier de ces épreuves sont indiqués sur la fiche formation ;
- **Les connaissances et compétences attendues** : attendus nationaux, attendus complémentaires et un focus pour apporter des conseils sur les parcours au lycée en lien avec le Bac 2022 ;
- **Les critères généraux d'examen des vœux** : ils sont définis par thématiques cohérentes : résultats académiques, compétences académiques, savoir-être, motivation et cohérence du projet, engagements activités et centres d'intérêts, ….

  Des informations sur le processus d'examen des vœux : explications sur le fonctionnement d'une commission d'examen des vœux, informations sur les taux légaux mis en œuvre (lycéens boursiers, mobilité) ;

  Les frais de scolarité
- **Les débouchés** en termes de poursuite d'études, insertion professionnelle… (à partir du 20 janvier 2022).

D'autres éléments d'information figurent sur cette fiche :

- **Les possibilités d'aménagement d'études proposées par l'établissement pour des publics particuliers** : sportifs de haut niveau, artistes confirmés, étudiant entrepreneur, autres...
- **L'accès aux coordonnées des référents de l'établissement et de la formation**, renseignées dans le cadre du paramétrage ;
- **Les chiffres clés** de la procédure d'admission de la campagne 2021 : ces données sont pré-remplies à partir des éléments statistiques de la campagne précédente ;
- **Le rapport public d'examen des vœux 2021**.

POINTS D'ATTENTION POUR LES PROCHAINES ETAPES

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
Liberté
Égalité
Fraternité

parcoursup

Fiche 6

Points d'attention pour les prochaines étapes

- **Pour vos formations sous statut étudiant : préparer l'organisation des commissions de vœux** :

  A partir **du mercredi 13 avril 2022,** après confirmation des vœux par les candidats sur la plateforme et remontée des notes des épreuves finales des enseignements de spécialité dans les dossiers, vous pourrez **récupérer l'ensemble les dossiers candidats** pour les commissions d'examen des vœux (CEV).

  Afin d'anticiper au mieux la phase d'examen des vœux, il convient que **ces commissions (CEV)** soient composées suffisamment en amont pour être pleinement opérationnelles pour la période d'examen prévue entre le 13 avril et le 20 mai 2022. En tant que chef d'établissement, c'est à vous qu'il appartient d'arrêter la composition de ces CEV.

  Retrouvez sur le site de gestion

  - La note de cadrage consacrée à cette phase d'« **Examen des vœux** »
  - Le **tableau récapitulatif des éléments transmis aux formations pour l'examen des vœux**

- **Pour vos formations sous statut Apprentissage :**

  A compter du jeudi 20 janvier 2022, vous disposerez des informations concernant les candidats qui sélectionnent vos formations ; ainsi, vous pourrez planifier leur accompagnement dans la recherche d'un contrat. La saisie des contrats signés sur Parcoursup pourra se faire à partir du **1er mars 2022**.

- **Le suivi des candidatures :**

  Vous pouvez suivre tout au long de la phase de candidature, l'état d'avancement de la formulation des vœux dans l'onglet « candidatures » / « statistiques » qui affiche des éléments chiffrés sur le nombre de dossiers de candidatures, la qualité de boursier, la scolarité.

  Au regard de ce nombre, vous pourrez évaluer l'importance du travail pour les commissions et, le cas échéant, préparer au mieux les éventuelles épreuves écrites/orales prévues pour votre formation.

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

parcoursup

@parcoursup_info @parcoursupinfo deveniretudiant